
Adresse du comité de surveillance révolutionnaire de La Bassée, district de Lille, faisant état de ses dons et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance révolutionnaire de La Bassée, district de Lille, faisant état de ses dons et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32155_t1_0268_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

républicains fiers et terribles, mais humains et généreux.

C'est à l'époque glorieuse ou la sainte égalité planera sur l'univers libre, lorsque la déclaration des droits de l'homme sera solennellement acceptée et reconnue chez les nations, que le soldat français suspendra son sabre victorieux dans le temple de la paix.

N'avons nous pas juré haine et guerre éternelle aux despotes ! Oui nous verserons notre sang pour tenir ce serment et cimenter l'affermissement de la République française une, indivisible et démocratique.

Tels sont, citoyens représentants, les sentiments des membres composant la société républicaine de Salon.

Nous sommes avec les sentiments républicains... »

DAVID, ALLERI fils, PRISSIER.

20

Le comité de surveillance révolutionnaire de la Bassée, district de Lille, département du Nord, écrit que ses concitoyens ont donné pour les défenseurs de la patrie, 115 chemises, 26 paires de bas, 49 paires de souliers, 2 culottes, 1 paire de guêtres, un gilet et vingt-cinq l. de charpie : la chute du culte catholique, dans cette commune, a produit 115 marcs d'argent et de vermeil, et 16,000 l. de métal de cloches. Ces citoyens annoncent que le 20 pluviôse ils ont célébré l'anniversaire de la mort du tyran; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Bassée, 11 pluv. II] (2)

« Législateurs,

Il a suffi aux membres composant le Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de la Bassée, de faire sentir à leur concitoyens d'état de dénuement où se trouvoient les armées de la République pour qu'en peu de jours 115 chemises, 26 paires de bas, 49 paires de souliers, deux culottes, une paire de guêtres, un gilet et 25 livres de charpie aient été donnés pour l'usage de ses défenseurs. Ces offrandes patriotiques n'ont pu être faites que généreusement de la part de la commune dont les habitants sont régénérés au bon sens, ne voulant plus d'autre culte que celui de la vérité, ne reconnaissant plus d'autres jours de repos que les décadi lesquels jours ils se réunissent au temple de la raison, ci-devant du mensonge, pour y prêcher les vertus républicaines et la haine des rois.

La chute sans retour du ci-devant culte catholique dans cette commune a produit à la Monnoie 115 marcs, tant en argenterie qu'en vermeil, et 16 000 livres de cloches, dont l'usage servoit à entretenir la cuisine des prêtres, sont envoyés à la régénération.

Continuez, intrépides Montagnards à mériter la confiance d'un grand peuple qui n'attend son

salut que de vous, et ne quittez votre poste, que lorsque vous aurez forcé les tyrans à reconnaître l'unité de la République. S. et F. »

LANCRY (*présid.*), J.-B. CANDELIER (*secrét.*).

P.-S. Nous vous annonçons que les citoyens de cette commune célébreront décadi prochain, l'anniversaire de la mort du tyran, et pour signe représentatif : un cochon parsemé de fleurs de lys décoré d'une croix de Chevalier du poignard, trouvée dans un château d'émigré, portant sur le dos cette inscription : *Louis Seize* sera fusillé.

21

La commune de Bromeille, district de Pithiviers, département du Loiret, fait don de 73 chemises, 6 paires de souliers et une paire de bas, et elle proteste de sa soumission aux lois.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bromeille, 21 pluv. II] (2)

« ... La municipalité a fait lecture du décret du 19 brumaire qui invite à faire des offrandes à la Patrie en chemises, bas et souliers.

Après lecture faite du dit décret, et bien compris l'esprit, et remplis d'humanité pour nos braves deffenseurs, et respect à la loi; à l'instant tous les bons patriote et républicain de cette commune ce sont signalé à faire chacun leurs offrandes, proportionné à leur faculté, en chemises, bas et souliers pour être distribué à nos braves deffenseurs qui composent nos armées, donc nous déposont notre offrandres à la sagesse de nos freres de la Convention national.

La commune de Bromeille fait offrande de 73 chemises, 6 paires de souliers et une paire de bas.

Nous, citoyens de la commune de Bromeille, disons que nous nous conformerons toujours au décret et au bonne vollonté de la Convention national, sachant qu'elle nous gouvernera toujours avec vehemance et justice, donc elle sera toujours chérie de nous, respecté à jamais par tous les bons citoyens de la République, et nous dirons sans cesse : Vive la Convention nationale, Vive la République. »

AMIARD (*off. mun.*), BILLARD (*off. mun.*),
BRUNET, TIRET (*agent nat.*),
GUYARD (*off. mun.*), Ant. LECLERC,
BENOIST (*présid. du C.*),
BILLARD (*membre du C.*),
AMIARD (*secrét. du C.*),
MOIREAU (*secrét.-greffier.*)

22

Les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine, invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix; ils annoncent qu'ils envoient par la messagerie 3 caisses remplies d'argenterie cassée, pesant net 704 marcs 5 onces 4 gros, provenant des églises de plusieurs com-

(1) P.V., XXXII, 58. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t); C. Eg., n° 552; Ann. patr., n° 416; M.U., XXXVII, 44.

(2) C 293, pl. 960, p. 29.

(1) P.V., XXXII, 58. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) C 293, pl. 960, p. 30.